

CONVENTION DE STAGE ENTREPRISE Formation professionnelle continue

La présente convention est conclue en application de la réglementation organisant la formation « **Développeur (se) Web et Web Mobile** », qui prévoit un stage en entreprise.

ARTICLE 1: LES PARTIES SIGNATAIRES

| Entre: 1. L'entreprise d'acc | cueil : | | | |
|---|---|---|--|--|
| Adresse siège social : | | Représentée par : En qualité de : | | |
| Tél : / / / E-mail : | | N° SIREN ou SIRET : | | |
| | : | | | |
| Et 2. Le stagiaire | | | | |
| Date de naissance : 09 Adresse : .2 avenue .Gu | stave Eiffel urs | Prénom: Enzo Lieu de naissance: Le lamentin Nationalité: Français N° Sécu. Soc.: 1 / 92 / 11 / 97 / 213 / 830 / 38 E-mail: bernard.enzo92@gmail.com | | |
| Et 3. L'organisme de fo | ormation : | | | |
| Nom : CEFIM | | Représentée par : Franck GAUTTRON | | |
| Adresse siège social : | 32 AVENUE MARCEL DASSAULT QUARTIER DES DEUX LIONS 37200 TOURS | En qualité de : Directeur | | |
| Tél : 02 / 47 / 40 / 26 , E-mail : info@cefim.eu | | N° SIRET: 753 014 745 000 16 Fax: 08 / 26 / 99 / 38 / 70 | | |
| Il a été convenu ce qui | suit: | | | |
| ARTICLE 2 · FORMAT | TION SUIVIE | | | |

ARTICLE 2 : FORMATION SUIVIE

Nature de la formation : **DEVELOPPEUR(SE) WEB ET WEB MOBILE**

Durée totale : 1050 heures

Niveau de la préparation atteint : III Qualification visée : certification

ARTICLE 3: PROGRAMME DU STAGE

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit la formation suivie. Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l'organisme de formation et dans l'entreprise.

| Nom, prénom et qualité du responsable du stagiaire d Benoit LAWNICZAK | du responsable du stagiaire dans l'organisme de formation : | | | |
|---|---|--|--|--|
| Tél : 02 / 47 / 40 / 26 / 80 | E-mail: blawniczak@cefim.eu | | | |
| Nom, prénom et qualité du responsable du suivi de stage dans l'entreprise : | | | | |
| Tél : / / / | E-mail: | | | |
| Les activités confiées au stagiaire sont les suivantes : | | | | |
| ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA DUREE DU STAGE | | | | |
| Durée du stage : heures | | | | |
| Date de début : / / | Date de fin : / / | | | |
| suivant le calendrier prévisionnel de formation transmis au stagiaire | | | | |

suivant le calendrier prévisionnel de formation transmis au stagiaire.

Toute modification des dates du stage donnera lieu à un avenant à la présente convention. Le stage peut être renouvelé, par avenant, dans la limite de la durée maximale autorisée.

Horaires de présence du stagiaire :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|----------------|--------|--------|----------|--------|----------|--------|
| Matin | deh àh | deh àh | deh àh | deh àh | deh àh | deh àh |
| Après- midi | deh àh | deh àh | deh àh | deh àh | deh àh | deh àh |

Ils doivent être de 35 heures par semaine.

ARTICLE 5: ABSENCES

Durant le stage, le stagiaire est soumis, aux droits et aux devoirs du règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la discipline, l'hygiène, la sécurité et les horaires de travail.

Toute absence est signalée au chef d'entreprise ou à son délégué et à la direction de l'organisme de formation.

ARTICLE 6: RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour en entreprise, conserve son statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

Le stagiaire s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise.

Tout manquement à la discipline pourra entraîner la rupture du stage dans les conditions fixées à l'article 10. Le stagiaire s'engage :

- à ne pas divulguer les informations recueillies par lui, sauf accord de l'entreprise ;
- à ne pas faire de copie illicite des logiciels informatiques appartenant à l'entreprise ni implanter dans les systèmes internes à l'entreprise des logiciels de provenance externe.

<u>ARTICLE 7 : GRATIFICATION ET AVANTAGES EN NATURE</u>

Le stage de formation ne s'effectue pas dans le cadre d'un contrat de travail.

Le stagiaire ne peut donc pas prétendre à un salaire de la part de l'entreprise qui l'accueille mais éventuellement une indemnité de stage à l'appréciation du chef d'entreprise.

ARTICLE 8: COUVERTURE SOCIALE

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du travail.

Il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en application de l'article L. 412-8 du code de la Sécurité sociale.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'entreprise dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

La déclaration du chef d'entreprise ou d'un de ses préposés doit être faite par lettre recommandée à la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'établissement, avec demande d'avis de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance « responsabilité civile » auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

Responsabilité civile

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Le stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage, contractée auprès deSanté Gras Savoye (nom de la compagnie d'assurance ou la Mutuelle).

ARTICLE 10: INTERRUPTION, RUPTURE

10.1 Rupture à l'initiative du stagiaire

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision son tuteur de stage ainsi que le responsable pédagogique.

10.2 Suspension ou rupture pour raisons médicales

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

10.3 Rupture pour manquement à la discipline

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise par le stagiaire, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le responsable de l'établissement d'enseignement.

ARTICLE 11: EVALUATION DU STAGE

de l'entreprise d'accueil

En fin de stage, le chef d'entreprise ou le tuteur qu'il a désigné donne au directeur de l'organisme de formation, son appréciation sur le travail du stagiaire.

Le stage donne lieu à la présentation et la soutenance d'un mémoire synthétique. Cette épreuve est la base de validation de la formation professionnelle **«Développeur(se) Web et Web Mobile»**. Ce travail sera communiqué au chef d'entreprise.

Le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage.

Cette attestation précise les progrès réalisés au regard des objectifs initiaux et les compétences acquises au cours de stage.

La présente convention est établie en trois exemplaires : un pour l'entreprise, un pour le stagiaire, le dernier pour l'organisme de formation.

de l'organisme de formation

| Fait à :Tours | le: 27 juillet 2021 |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| (Faire précéder de la mention mar | nuscrite suivante [lu et approuvé]) |

Le Représentant qualifié Le Directeur

Cachet et signature Cachet et signature

Signature lu et approuvé

Le Stagiaire